



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION Colportage, sollicitation et distribution de certains imprimés

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et prénom du demandeur	
Adresse postale	Code postal
Ville	N° Téléphone
Adresse électronique @	N° Cellulaire
Si LE DEMANDEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE : Joindre une procuration signée par le propriétaire PROPRIÉTAIRE RÉCENT : Joindre une copie de l'acte notarié	

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	
TYPE DE DEMANDE :	<input type="checkbox"/> Colportage, sollicitation <input type="checkbox"/> Distribution de certains imprimés
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ :	
La durée de l'activité (dates, jours)	Les heures de l'activité
Le territoire visé par l'activité	Nombre de participants ou de solliciteurs

NORMES À RESPECTER POUR LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
<p>La distribution de tels imprimés à une résidence privée devra se faire selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'imprimé devra être déposé dans l'un des endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans une boîte ou une fente à lettres; ○ Dans un réceptacle ou une étagère prévu à cet effet; ○ Sur un porte-journaux. ▪ Toute personne qui effectue la distribution de tels imprimés ne doit se rendre à une résidence privée qu'à partir du chemin ou trottoir public et en empruntant les allées, trottoirs ou chemins y menant ; en aucun cas la personne qui effectue la distribution ne pourra utiliser une partie gazonnée ou aménagée du terrain pour se rendre à sa destination. <p style="text-align: center; font-size: small;"><i>Le permis n'est valide que pour une période de trente (30) jours à partir de la date de son émission Le titulaire du permis doit l'avoir en sa possession lors de l'exercice de l'activité de distribution et doit le remettre à tout agent de la paix ou fonctionnaire désigné, sur demande, pour examen.</i></p>

NORMES À RESPECTER POUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est interdit de faire du colportage ou de la sollicitation entre 21h00 et 9h00 le lendemain, du lundi au vendredi et entre 17h00 et 9h00 le lendemain, le samedi et le dimanche. ▪ La demande doit être faite au moins trente (30) jours avant le début de l'activité; ▪ La personne requérante doit détenir un permis émis en vertu de la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> lorsque requis par cette loi, ou démontrer qu'elle est exemptée de détenir un tel permis; ▪ Le signataire doit être majeur, à moins de détenir une permission écrite du titulaire de l'autorité parentale indiquant l'adresse et le numéro de téléphone de celui-ci ou avoir la personnalité juridique; <p style="text-align: center; font-size: small;"><u>Le permis de colportage et de sollicitation est émis pour la durée de l'activité, laquelle ne peut excéder soixante (60) jours.</u> La personne titulaire du permis ne peut utiliser plus de deux (2) colporteurs ou solliciteurs sur le territoire, sauf pour les groupes communautaires ou sportifs.</p>

FRAIS D'ÉTUDE	
Distribution de certains imprimés	100.00 \$
Colportage, sollicitation	0 \$

SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Je, soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions des règlements en vigueur.	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; margin-bottom: 5px;"></div> SIGNATURE DU DEMANDEUR
Date de la demande	Jour / Mois / Année

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID
 2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
 TÉLÉPHONE : 819-324-5678 POSTE 4223 TÉLÉCOPIEUR 819-322-6327
 www.valdavid.com